

POLONAIS

ANALYSE ET COMMENTAIRE DE TEXTES OU DOCUMENTS

ÉPREUVE À OPTION : ÉCRIT

Kinga CALLEBAT, Hanna KONICKA

Coefficient : 3 ; Durée : 6 heures

Le thème du dossier proposé, cette année, à l'épreuve écrite de polonais, au concours B/L, ne devait pas constituer une surprise pour les candidats : il relevait d'un sujet d'actualité brûlante dans la presse polonaise, à savoir l'« épuration » (*lustracja*), c'est à dire la dénonciation du passé des collaborateurs des services secrets polonais de la Pologne populaire, qui a resurgi avec l'affaire Wielgus, le candidat malheureux à l'évêché de Varsovie. Cette facilité apparente du sujet ne pouvait dissimuler la difficulté que pose tout événement historique récent (et souvent, indûment, trop médiatisé), facteur de passions dans les populations concernées. Les trois documents retenus, qui présentaient les différents aspects de cette problématique, offraient toutefois une base solide à la réflexion. Le premier était une interview de l'historien Andrzej Paczkowski : « Comment doit-on lire les dossiers ? » (*Jak czytać teczki ?*). Il mettait en garde contre un jugement trop hâtif touchant les personnes dont les données figuraient dans les dossiers des services secrets et soulignait la complexité inhérente à l'interprétation des différents documents figurant dans les archives. Le deuxième texte, extrait de l'hebdomadaire catholique *Tygodnik Powszechny*, en date du 22 janvier 2007, présentait, en citant des actes à l'appui, un exemple tendant à prouver qu'une collaboration avec les services secrets ne constituait nullement un impératif. Le dernier document, extrait du livre d'Antoni Dudek, *Histoire politique de la Pologne, 1989-2005* (*Historia polityczna Polski, 1989-2005*, Kraków, Arkana 2007), replaçait la problématique dans les années 1991-1992, moment où la classe dirigeante du pays rejetait un règlement de comptes avec le passé. Ce document présentait les arguments des opposants à la « *lustracja* » ayant prévalu à l'époque et laissait comprendre, en même temps, les dangers auxquels s'exposait alors le pays en laissant aux anciens adhérents au régime un libre accès aux fonctions publiques.

Le commentaire de ces documents aurait pu être composé selon un plan ordonné, pour les deux premiers, en fonction de la logique argumentative des opposants et des défenseurs de la « *lustracja* », tandis qu'une troisième partie aurait élargi l'approche et l'aurait mis en perspective, soit en apportant une analyse politique propre de ce que représentait la collaboration avec les services secrets dans la Pologne communiste, soit encore en faisant coïncider le cadre strictement polonais avec les mesures prises dans les autres pays de l'ancien bloc soviétique. Une « logique historique » était ici nécessaire : un passé immédiat ne peut pas être jugé de la même manière que peuvent être analysés les ressentiments manifestés plus tard par une population se sentant dupée par le cours de l'histoire.

Le traitement de cette problématique par le candidat qui a subi l'épreuve s'est malheureusement révélé entaché de confusions entre des faits de nature différente (ainsi de l'appréciation portée sur le cas de Norman Davis : marquer son accord avec un acte de censure ne relève pas d'une collaboration avec les services secrets !). On peut lui reprocher également l'absence d'une présentation historique du rôle joué par les services secrets dans la Pologne populaire et, défaillance beaucoup plus grave affectant l'ensemble de l'étude,

l'incapacité à analyser dans leur spécificité et à situer dans une perspective contradictoire chacune des trois grandes composantes de la problématique donnée par les documents, puis d'en offrir une vision synthétique critique. Cette faiblesse du travail d'analyse (des éléments importants, tels que la référence aux années 90, ont par ailleurs été presque entièrement ignorés) et de synthèse, la récurrence pléonastique, dans le développement, d'une seule et même thématique (les conséquences pernicieuses de jugements abusifs), l'absence d'un plan présentant l'évolution d'un raisonnement logique expliquent la faiblesse de la notation (4/20) que ne pouvait corriger une rédaction polonaise dans l'ensemble correcte, bien que non dépourvue de maladresses et d'une ponctuation défailante, rendant parfois la compréhension épineuse.

Il est assurément difficile de juger avec sérénité des éléments touchant une histoire encore récente et porteuse d'émotions, mais on attend d'un candidat au concours d'entrée à l'ENS qu'analysant des documents avec rigueur, il porte un regard raisonné, voire scientifique, sur une situation historique donnée. Rappelons que l'épreuve de langue étrangère du concours B/L n'a pas pour fonction la simple vérification d'une compétence linguistique.